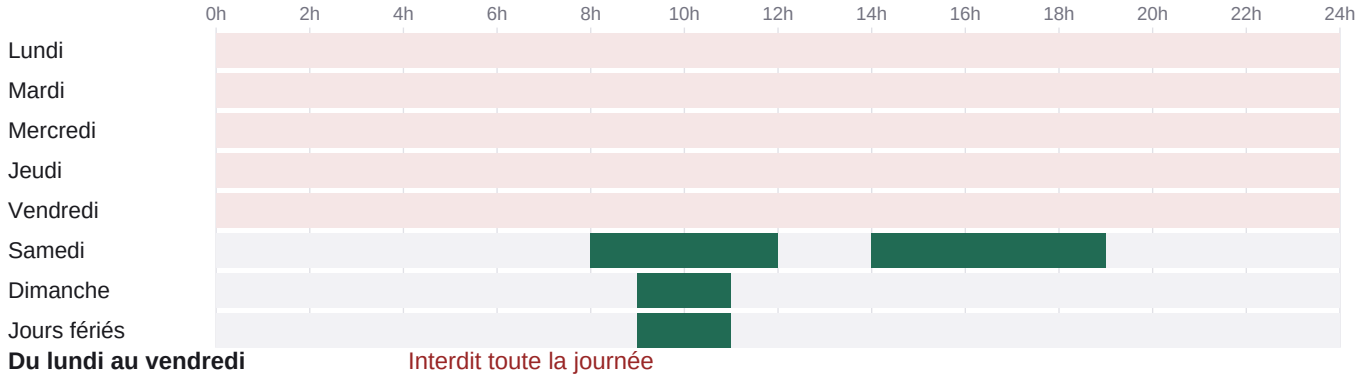
Horaires des travaux bruyants à Berstheim

67170 · Bas-Rhin (67) · 513 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	Interdit toute la journée
Samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 11h

Le texte dit :

« L'usage des tondeuses ou autre matériel motorisé, le week-end, est conseillé selon ces créneaux : les samedis de 8h à 12h et de 14h à 19h, les dimanches et jours fériés de 9h à 11h. »

Texte officiel : https://www.berstheim.fr/divers/regles-de-vie-vivons-ensemble/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.